



Imputabilité d'un accident de travail

Par **rebeka**, le **02/07/2015** à **10:36**

Je travaille dans un tribunal, le 19 mars 2015 j'ai eu un AT en portant des dossiers (rupture de la coiffe de l'épaule et de tendon du biceps) la déclaration a été faite le jour même,

l'imputabilité reconnue

cette pathologie figure dans le tableau des maladies professionnelles

j'ai fait un recours sur mon évaluation, on me faire entendre que si je persiste, ils trouveront des témoins pour certifier que cet accident n'a aucun lien avec le service

peut-on annulé l'imputabilité qui a été reconnue ?

je passe une expertise médicale

D'après le rapport de la cour des comptes de 2005, concernant les AT des fonctionnaires, si les 3 crières sont remplis, l'imputabilité est de droit

mon employeur peut il passer outre et annuler l'AT et le considérer comme une simple maladie ?

MERCI

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **18:04**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

De toute façon, c'est la Sécurité Sociale qui décide finalement de la prise en charge mais il ne faudrait pas confondre accident du travail et maladie professionnelle...